



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA ROCK SCHOOL DE SAINTES CENTRE DES MUSIQUES ACTUELLES DE SAINTES

Préambule : Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association. L'inscription d'un élève implique la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux. Ce règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir.

I. Définition et objectifs de l'association :

1. Définition : L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 est un établissement d'enseignement artistique consacré à la musique dont le fonctionnement financier est assuré par une participation des adhérents et des subventions.

2. Objectifs : Les principaux objectifs de l'association sont : • Enseigner l'éducation musicale dans une perspective de pratique amateur de qualité permettant à ceux qui le souhaitent de préparer les concours d'entrée dans des structures publiques d'enseignement musical. • Organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des auditions, des concerts, des festivals, jam session, tremplins et des concours. • De collaborer avec les associations, les collectivités publiques de la communauté d'agglomération de Saintes et le département de la Charente Maritime dans le cadre de projets culturels.

II. Fonctionnement de l'association

1. Vie de l'association et fonctionnement du conseil d'administration : L'enseignement de l'association repose sur une équipe constituée de professeurs. Son action pédagogique est soutenue par le conseil d'administration bénévole. Les objectifs de l'association ne peuvent être atteints sans une participation active de l'ensemble des adhérents notamment pour la communication, la diffusion autour des manifestations organisées par l'école. Une implication ponctuelle des adhérents pourra être sollicitée par le conseil d'administration ou les professeurs, en accord avec le conseil d'administration. Le conseil d'administration décide notamment chaque année des tarifs, de l'ouverture ou de la fermeture de cours sur proposition de l'équipe pédagogique, de la répartition du budget, des investissements. Il entérine les propositions pédagogiques notamment le programme et la fréquence des manifestations.

2. Participation financière : La Rock School de Saintes est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants et adultes, à partir de 5 ans pour l'initiation instrumentale et 8 ans pour les cours.

3. Adhésion : Une cotisation permet l'adhésion à l'association. Le montant est fixé chaque année par le Bureau de l'association. Son versement conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année. (voir feuille inscription pour les montants).

4. Inscription : Elle doit être acquittée soit via le Pass Culture, soit en un ou plusieurs chèques dans la limite de 4 lors de l'inscription. (Encaissement pour les 4 versements : Encaissé lors de l'inscription. La 2ème mi-décembre, la 3ème mi-mars, la 4ème mi-juin. Son versement complet conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année. En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit l'administration de l'association. Après un mois d'essai, toute période entamée est due. Les périodes d'inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affichage, presse et mails, facebook, site internet... Les anciens élèves doivent se réinscrire sur le formulaire qu'ils reçoivent en fin d'année scolaire ou lors des permanences assurées en septembre. Les nouveaux élèves peuvent s'inscrire en cours d'année scolaire.

5. Période de vacances pour l'école : Les cours s'étendent sur une période de 11 mois, à compter de la rentrée, prévue début septembre. L'année scolaire comprend 4 périodes de vacances scolaires fixées en début d'année mais modifiables par les professeurs en fonction de leur disponibilité. Vous serez informés 1 mois avant tout changement de période de congés. Lors de ces périodes l'association peut être contactée par téléphone ou par mail.

6. Lieu de dispense des cours : Les cours doivent être dispensés dans les locaux mis à disposition par la municipalité de Saintes, au 6 rue Gustave Courbet, mais le professeur pourra assurer les cours à son domicile ou au domicile de l'élève.

III. Fonctionnement de l'équipe pédagogique

Les professeurs : Les professeurs diplômés sont recrutés après acceptation par le président et les membres du bureau, après accord du responsable artistique de l'association. Les professeurs décideront de l'accès aux ateliers pour les élèves ou les personnes extérieures désirant y participer en fonction de leur niveau.

Obligations : Le professeur est dans l'obligation de respecter ses horaires et jours de cours. • En cas de maladie, il est tenu d'en informer l'association (président) dans les meilleurs délais et de prévenir ses élèves. • Prévenir par téléphone, sauf cas de force majeure, le Président et les élèves de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser à l'association, tout document justificatif. • Les professeurs sont responsables des élèves inscrits uniquement pendant l'horaire de leurs cours. Ils sont dans l'obligation de noter sur les feuilles de présence : les présents, excusés, absents et retardataires et de signer ces feuilles et les remettre chaque fin de mois au trésorier afin de justifier du virement des prestations. Seul document permettant de vérifier la bonne marche des cours dispensés et d'informer les familles sur l'assiduité de leurs enfants.

IV. Règles de vie

L'inscription à l'association implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours. • En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur, sinon le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué. • En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours. • En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent. Le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur. • A la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours d'instrument. • Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours. Toute personne (élève, adhérent, accompagnant) se verra convoquée par le bureau et peut, après avertissement, être exclu pour les conditions suivantes :

- comportement et/ou agissement générant le dysfonctionnement de la Rock School CMAS Saintes,
- problème de discipline,
- non-respect des professeurs,
- perturbation du bon fonctionnement des cours et importunant les adhérents
- Diffamation de l'école, ou des professeurs ou membres bureau ou Conseil administration.

La Rock School CMAS Saintes décline toute responsabilité et surveillance des mineurs à l'extérieur de ses locaux.

V. Protection de vos informations personnelles

Dans le cadre de votre accompagnement, la Rock School CMAS est amenée à collecter des données personnelles vous concernant. L'association s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble de vos données personnelles. La finalité du traitement de vos données est la mise en œuvre de l'accompagnement musical. L'accès à vos données est réservé, en interne, aux personnes habilitées à intervenir dans votre accompagnement ou dans la gestion de votre dossier. Les destinataires de vos données sont soumis à une obligation de confidentialité et n'ont accès qu'aux informations strictement nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Sauf prescription légale particulière, vos données sont conservées seulement durant la période d'adhésion à la Rock School CMAS. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en écrivant : À La Rock School CMAS, Mme SEGUES Sandrine, responsable des traitements, à l'adresse suivante : rockschoolcmassaintes@gmail.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

VI. Contrat d'Engagement Républicain

L'association s'est engagée à respecter les sept engagements prévus par le contrat d'engagement républicain qui sont listés dans le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Signature élève ou son représentant légal :